



À Saint-Pierre, le 1^{er} juillet 2020

STEPHANE ARTANO

Saint-Pierre
Et
Miquelon

*VICE PRESIDENT DE LA
DELEGATION SENATORIALE
AUX OUTRE-MER*

*MEMBRE DE LA
COMMISSION DES AFFAIRES
SOCIALES*

CONSEILLER TERRITORIAL

Objet : prise en charge financière des tests PCR post état d'urgence sanitaire
Réf : 20-018

Monsieur le Préfet,

Le projet de loi sur la fin de l'urgence sanitaire voté en seconde lecture à l'Assemblée Nationale ce mardi 30 juin devrait être discuté au Sénat le 02 juillet, avant un vote final le vendredi 03 juillet.

Même si nous ne sommes qu'à quelques jours de son adoption définitive, le dispositif sanitaire « post-10 juillet » ressort assez nettement. Vous l'avez évoqué en plateau télé ce samedi et il ne devrait pas évoluer d'ici la fin de semaine même si je souhaite qu'un second test PCR puisse être imposé afin de couvrir la période d'incubation du virus. Je déposerai à nouveau un amendement en ce sens au Sénat malgré l'opposition du gouvernement en première lecture.

La loi permettra au Premier Ministre d'autoriser par décret les préfets à exiger de tout voyageur désireux d'entrer sur l'Archipel, la présentation d'un résultat négatif d'un test PCR réalisé 72 heures avant leur départ de l'hexagone.

Les conditions établies par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie pour le remboursement de test de dépistage, n'envisage pas encore l'hypothèse du test imposé 72h avant départ, tel que prévu par le projet de loi gouvernemental.

Il me paraît évident, que ce test, s'inscrivant dans une politique de prévention sanitaire de l'État, ne doit pas être à la charge financière des voyageurs. J'aimerais que cette demande remonte auprès des instances concernées.

Se pose ensuite la question de savoir, en présence de plusieurs régimes de sécurité sociale, par quelle caisse cette prise en charge pourrait avoir lieu. Cela suppose sans doute une coordination au niveau national avec la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre et Miquelon.



Par ailleurs, la Ministre des Outremer a indiqué en débat public en première lecture à l'Assemblée Nationale le mercredi 17 juin, que « *cela n'empêche pas les préfets ... d'émettre des recommandations locales.* »

Dans ces conditions, si l'État souhaite que la recommandation qu'il sera susceptible d'émettre pour la réalisation d'un second test PCR après l'arrivée sur le territoire soit efficace sur le plan sanitaire, il conviendrait à minima que ce second test ne soit pas à la charge financière du voyageur. Son caractère facultatif pourrait, à mon sens, constituer un frein pour l'assurance maladie.

Dans le cas contraire, en plus du caractère non contraignant de la recommandation Préfectorale, l'État rajouterait un obstacle supplémentaire avec le volet financier du second test, ce qui pourrait éloigner certains passagers de cette démarche de prévention sanitaire qu'il me semble indispensable de maintenir cet été.

Sans attendre le vote définitif de la loi vendredi, je souhaitais attirer votre attention sur ces aspects afin de m'assurer que le dispositif « post-10 juillet », puisse conserver un intérêt sanitaire pour l'Archipel.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Stéphane ARTANO

M. Thierry DEVIMEUX
Préfet de Saint-Pierre et Miquelon
BP : 4200
97500 Saint-Pierre